

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 04 mars 2021.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2020,
- Compte de gestion 2020,
- Affectation des résultats 2020,
- Garantie de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour « Les villas du vergers »,
- Tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales,
- Devis pour travaux d'aménagement de voirie,
- Don de l'EARL Fort l'Ecluse à l'école en compensation de la mise à disposition de terrains communaux,
- Point sur « la nuit est belle »,
- Divers.

A Chevrier, le 26 février 2021
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

L'An deux mil vingt et un, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

Etait excusée : Audrey LEONARD

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Cédric Chatelain est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 février 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions intervenues courant février, et notamment :

- Communauté de communes :

* bureau du 15/02/21 : une présentation de la restructuration du service mutualisé des autorisations des droits du sol est réalisée.

Un point d'avancement sur les ISDI (installations de stockage de déchets inertes) est effectué. Chaque commune sera consultée pour repérer d'éventuels terrains adaptés à cet usage.

Les membres du bureau sont informés que le tri des bio-déchets devient une priorité afin de réduire les coûts ; l'embauche de 2 agents est envisagée à terme pour gérer le compostage.

Une convention avec Annemasse Agglo est signée pour la coordination du dispositif Cité des Métiers 2020.

Le bureau autorise le renouvellement des conventions de partenariat 2019/2020 avec Habitat Humanisme pour les logements de dépannage de Dingy et Valleiry.

Une convention est signée avec la région pour la sécurisation des points d'arrêts de transports scolaires et interurbains.

* conseil communautaire du 22/02/2021 : une présentation du projet de ressourcerie-déchetterie urbaine à St Julien est réalisée.

Les membres participent au Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Ils attribuent les compensations provisoires revenant aux communes pour 2021.

Ils débattent et décident des orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Ils approuvent la convention d'études et travaux relative au projet de déviation des réseaux pour le Tram.

* commission sociale du 08/02/2021 : une présentation du schéma directeur de la petite enfance est réalisée.

Le dispositif « ma commune-ma santé » est présenté aux membres de la commission.

Un travail commun entre la commission habitat et la commission sociale est prévu notamment au niveau de la création de logements d'urgence et de locaux pour les crèches.

En ce qui concerne les séniors, des ateliers en visio sont mis en place compte-tenu de la situation sanitaire.

* COPIL sédentarisation des gens du voyage : la CCG a obligation de mettre en œuvre 20 places de sédentarisation dans le cadre du schéma départemental. En cas de non-respect, du schéma, le Préfet peut refuser toute expulsion en cas d'occupation illicite.

Une prospection foncière sur toutes les communes de la CCG est engagée pour l'aménagement des espaces prévus.

Budget général : compte administratif 2020 (2021/03/01) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ROSAY, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Madame Agnès CUZIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|----------------|
| Dépenses | 408 411,13 € |
| Recettes | 1 515 972,48 € |
| Excédent | 1 107 561,35 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 1 275 428,00 € |
| Recettes | 1 140 585,34 € |
| Excédent | 134 842,66 € |

2- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Budget général : compte de gestion 2020 (2021/03/02) :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget général : affectation des résultats 2020 (2021/03/03) :

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 et les résultats excédentaires

- de la section de fonctionnement d'un montant de 1 107 561,35 €,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|------|---|--------------|
| 002 | Excédents de fonctionnement reportés | 972 718,69 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 134 842,66 € |

Garantie de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour « Les villas du vergers » (2021/03/04) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Haute-Savoie Habitat a acquis auprès de la société LNC THETA PROMOTION, au sein de la résidence 'Les Villas des Vergers » 4 logements sur les 32 construits.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 119408 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CHEVRIER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 48 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119408, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Devis pour travaux d'aménagement de voirie (2021/03/05) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Eiffage pour des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 908A qui s'élève à 75 063,68 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

Tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales (2020/03/06) :

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales à 50€/an,

- **PRECISE** que les autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales devront faire l'objet d'une autorisation expresse de l'autorité administrative. Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et son personnelles et incessibles.

Marché hebdomadaire sur la commune :

La commission animation et vie du village fait le point sur le projet de marché. Il se tiendra tous les mercredis de 17h à 20h sur le chemin des Perrières, devant la mairie, à compter du 02 juin 2021. Quelques commerçants ont déjà répondu présents.

Examen des demandes de subventions pour 2021 :

Le conseil municipal a procédé à l'examen des subventions pour 2021 et défini l'enveloppe budgétaire.

EARL Fort l'Ecluse : don à l'école :

L'assemblée est informée du don d'un montant de 200€ de l'EARL Fort l'Ecluse à l'école.

Point sur « la nuit est belle » :

L'assemblée est informée du déroulement de l'opération « la nuit est belle ».

Projet « Lavoir » :

La commission bâtiment présente ses premières réflexions pour le projet d'aménagement du terrain « Pugin » jouxtant le lavoir, chemin du Vieux Lavoir. Contact sera pris avec les entreprises concernées pour évaluer les travaux.

Dates à déterminer :

Le conseil municipal fixe des dates suivantes :

* CCID : jeudi 18 mars 2021 à 18h

* commission finances : jeudi 25 mars 2021 à 18h

* conseil municipal : jeudi 08 avril 2021 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS